



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 57541

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les tests systématiques effectués sur les bovins de plus de trente mois entrant en abattoir et dont la viande est destinée à la consommation humaine. Il précise qu'à ce jour, dix-neuf laboratoires sont agréés sur le territoire national. Dès lors que le test constitue la clé de l'accès au marché, l'équipement des régions en laboratoire devient une question stratégique pour l'avenir des éleveurs. Il souligne que pour la région Rhône-Alpes la couverture n'est pas complète, avec des capacités insuffisantes pour l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Haute-Savoie. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin qu'aucun département de Rhône-Alpes ne soit exclu et afin que tous les abattoirs, y compris ceux fournissant des circuits courts, puissent avoir accès aux tests rapidement et en quantité suffisante.

Texte de la réponse

Le règlement communautaire du 18 décembre 2000 a rendu obligatoire la réalisation de tests rapides de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine sur tous les bovins de plus de trente mois dans la chaîne alimentaire. Pour faire face à la forte augmentation de la demande en analyses liée à cette mesure, le ministère de l'agriculture et de la pêche a engagé depuis le mois de décembre 2000 une extension du réseau de laboratoires agréés. C'est ainsi que leur nombre est passé de treize au début de l'année à plus de cinquante à la mi-mars, permettant de satisfaire la totalité de la demande nationale en tests depuis la deuxième quinzaine du mois de janvier. La délivrance des agréments se poursuit de façon à achever la mise en place d'un réseau d'environ quatre-vingts laboratoires assurant une couverture géographique satisfaisante, et proposant par conséquent une solution de proximité aux abattoirs. Avec cinq laboratoires actuellement agréés, situés dans l'Ain, l'Isère, la Loire (deux) et le Rhône, la région Rhône-Alpes dispose d'une capacité analytique permettant de répondre sans difficulté à la demande qui représente, selon les dispositions réglementaires actuelles et dans des conditions de marché normales, environ trois mille tests par semaine. De plus, le laboratoire départemental de la Drôme, qui a été autorisé le 19 février 2001 à engager la procédure d'agrément, devrait être opérationnel dans le courant du mois d'avril. Enfin, le laboratoire départemental de la Savoie a manifesté son intérêt pour la réalisation de tests de dépistage de l'ESB, mais doit encore mener des travaux de mise en conformité pour être éligible à l'agrément.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57541

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 723

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2693